



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2013

Ordre du jour :

1. Adaptation des procédures de la Chambre des Députés à la procédure du semestre européen
2. Entrevue avec Monsieur le Ministre des Finances au sujet
 1. de l'évolution de la situation de la République de Chypre au cours des dernières semaines (demandes du groupe parlementaire DP et de la sensibilité politique ADR)
 2. des récents développements en matière de taxe sur les transactions financières (demande de la sensibilité politique ADR)

*

Présents : M. François Bausch, M. Fernand Diederich en remplacement de M. Alex Bodry, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, Mme Christine Doerner en remplacement de M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Serge Urbany, député (*observateur*)

M. Luc Frieden, Ministre des Finances

M. Alphonse Berns, M. Raoul Wirtz, du Ministère des Finances

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Norbert Hauptert, M. Claude Meisch, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. Roger Negri, Vice-Président de la commission

*

1. **Adaptation des procédures de la Chambre des Députés à la procédure du semestre européen**

Dans une remarque préliminaire, M. le Ministre salue la volonté du Parlement de s'impliquer davantage dans la procédure budgétaire. Il rappelle, qu'avec la mise en place du semestre européen, la procédure budgétaire commence en début d'année, alors que dans le passé, elle démarrait réellement en automne avec le dépôt du budget.

Du point de vue du Gouvernement, la procédure du 2^e semestre ne devra pas nécessairement être modifiée. Quant au 1^{er} semestre, il pourrait être opportun d'organiser un débat public quand les recommandations de la Commission européenne et du Conseil seront disponibles, à savoir au courant du mois de juillet. Les conclusions de ce débat pourraient ainsi utilement être prises en compte lors des travaux d'élaboration du projet de budget.

Le Président du groupe parlementaire LSAP, M. Lucien Lux, présente les grandes lignes du document intitulé « Proposition d'adaptation de la procédure budgétaire » (diffusé par courrier électronique le 24 avril 2013 et distribué en version papier à tous les membres présents) et pour les détails duquel il y a lieu de se référer à l'annexe.

Par rapport à l'actuelle procédure budgétaire, il est proposé :

1. de dédier à l'avenir, dans le cadre du débat sur l'état de la nation, une partie du débat au programme de stabilité et de croissance (PSC) ainsi qu'au programme national de réforme (PNR), et
2. d'organiser chaque année au courant du mois de juin un débat sur l'évaluation et les recommandations de la Commission européenne quant aux dits programmes, adressées par celle-ci aux Etats membres.

Pendant le 2^e semestre, la procédure budgétaire actuelle pourra être conservée, étant précisé qu'à tout moment, le Gouvernement communique à la Chambre des Députés tous les documents, rapports et informations qui pourraient avoir une incidence sur le budget.

L'orateur indique par ailleurs qu'en France, le Parlement vote le PSC présenté par le Gouvernement, tout en précisant que ce type de procédure ne lui paraît pas indispensable.

Afin de documenter les relations entre le Gouvernement et la Chambre des Députés en matière de politique financière (surtout au niveau des commissions parlementaires), M. le Secrétaire général préconise d'élaborer, en collaboration avec le Ministère des Finances, un aide-mémoire à l'instar de celui qui existe sur la coopération entre la Chambre des Députés et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en matière de politique européenne. Ce document établirait, entre autres, une liste des documents qui sont à remettre à la Chambre des Députés.

L'orateur invite également l'assistance à mener une discussion sur l'opportunité de maintenir la teneur actuelle des articles 97¹ et 98² du Règlement de la Chambre des Députés et sur les rapports écrits des Ministères. Ainsi, l'ensemble des modifications pourraient, le cas échéant, être entérinées en même temps.

¹ **Art. 97.-** Au moment où le Gouvernement s'apprête à arrêter les orientations budgétaires fondamentales pour le budget de l'année subséquente par sa circulaire budgétaire, il consulte et entend auparavant la Commission des Finances et du Budget en son avis.

² **Art. 98.-** Les rapports écrits des Ministères sur l'activité de l'exercice précédent doivent être mis à la disposition de la Chambre avant le 1^{er} mars au plus tard.

Le représentant du groupe parlementaire « déi gréng » indique qu'il approuve les grandes lignes de la proposition de procédure. L'organisation d'un débat à l'occasion du débat sur l'état de la nation est sensée, dans la mesure où le PSC et le PNR représentent la majorité des thèmes à aborder lors du débat sur l'état de la nation. Un vote sur les deux programmes ne lui paraît pas primordial, étant donné qu'il sera toujours possible de déposer des motions. L'orateur approuve également la tenue du 2^e débat en précisant qu'à son avis, deux débats sont suffisants.

Le représentant du groupe politique DP approuve globalement les propositions d'adaptation exposées. Par ailleurs, il est d'avis que l'objectif à moyen terme (OMT) devrait être intégré dans le débat qui suit la déclaration sur l'état de la nation. En outre, le débat du mois de juin devrait se baser sur un rapport. Il propose de modifier les articles 97 et 98 du Règlement de la Chambre des Députés dans ce sens :

« Art.97 (nouveau).- Lors de la déclaration sur l'état de la nation le Premier ministre présente les orientations du gouvernement sur le programme de stabilité et de croissance, le programme national de réforme et l'objectif à moyen terme que l'Etat entend se donner. Les discussions sur le programme de stabilité et de croissance et le programme national de réforme font partie intégrante du débat général qui suit la déclaration du Premier ministre sur l'état de la nation.

Art.98 (nouveau).- Chaque année au courant du mois de juin la Chambre des Députés organise un débat sur l'évaluation et les recommandations de la Commission européenne quant aux programmes visés à l'article 97. Ce débat est précédé par une discussion et l'adoption d'un rapport au sein de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire se réunissant en commission jointe. »

Le représentant de la sensibilité politique ADR se rallie d'une manière générale aux orateurs précités, en mettant toutefois en garde devant le risque de répétition lié à l'organisation de trois débats successifs. Par ailleurs, il se pose la question de savoir si le terme « débat sur l'état de la nation » est toujours approprié dès lors que le champ du débat est élargi. Le débat du mois de juin devrait se baser, selon lui, sur les recommandations de la Commission européenne et non sur un rapport, quitte à préparer le débat au sein de la Commission des Finances et du Budget. En outre il signale que la nouvelle procédure devrait tenir compte des élections législatives, qui se déroulent traditionnellement durant le mois de juin. Etant précisé que les années durant lesquelles sont organisées des élections, il n'y a pas de déclaration sur l'état de la nation.

En réponse à ces interventions, M. le Ministre indique que cette année, le PSC n'a pas pu être terminé à temps pour le débat sur l'état de la nation, étant donné que toutes les données pour finaliser le compte 2012 n'étaient pas encore disponibles. Par conséquent il faudrait envisager, dans la nouvelle procédure, de décaler le débat sur l'état de la nation vers la fin du mois avril, ce qui correspondrait au délai de transmission du PSC. Selon l'orateur le débat sur l'état de la nation doit rester un débat politique large, incluant des sujets de politique sociale, au-delà des éléments chiffrés.

Un vote ne lui paraît pas indispensable étant donné que ce vote porterait, le cas échéant, sur un rapport dépourvu de valeur juridique.

Techniquement il n'est pas possible d'organiser un débat sur les projets de recommandations de la Commission européenne, avant leur adoption finale, le délai entre l'envoi du « paquet » et la réaction écrite des Etats membres exposant leurs positions n'étant actuellement que de deux jours.

M. le Ministre propose de venir exposer - dès leur réception (fin mai) - les recommandations aux membres de la Commission des Finances et du Budget afin de leur permettre de préparer le débat du mois de juin.

En réponse à M. Lux, demandant la communication du rapport du comité de prévision, M. le Ministre indique qu'il ne s'agit pas d'un document établi par le Gouvernement, ni approuvé par ce dernier, mais d'une note interne établie par des fonctionnaires appartenant à différentes administrations. Plutôt que de communiquer cette note, il pourrait être envisagé de transmettre à la Commission des Finances et du Budget une synthèse exposant des éléments et des chiffres clés.

Enfin, l'orateur propose d'attendre le dépôt du projet de loi portant transposition du « fiscal compact » avant d'entériner toute modification du Règlement de la Chambre des Députés, l'entrée en vigueur du « pacte budgétaire » étant fixé au 1^{er} janvier 2014.

- 2. Entrevue avec Monsieur le Ministre des Finances au sujet**
 - 1. de l'évolution de la situation de la République de Chypre au cours des dernières semaines (demandes du groupe parlementaire DP et de la sensibilité politique ADR)**
 - 2. des récents développements en matière de taxe sur les transactions financières (demande de la sensibilité politique ADR)**

1. L'évolution de la situation de la République de Chypre

Le représentant du groupe politique DP dit regretter le traitement tardif de la demande de son groupe (datant du 26 mars 2013) qui visait à obtenir des précisions sur le plan de sauvetage et notamment des réponses aux questions suivantes :

- Une première tranche du plan de sauvetage des 10 milliards d'euros devrait être versée au mois de mai. Est-ce que ce calendrier sera respecté ?
- Quelle est la mission exacte de la « task force » ?
- Le plan de sauvetage sera-t-il suffisant ? Quelles sont les perspectives de Chypre ?

Le représentant de la sensibilité politique ADR indique que la majorité des questions ont pu être traitées entre-temps en cours de séance plénière.

M. le Ministre informe les membres de la Commission qu'un accord avec l'ESM a pu être pris en date du 24 avril 2013 pour le versement de la première tranche de 3 milliards d'euros. Il est précisé que sur le montant total de 10 milliards d'euros, 9 milliards proviennent de l'UE et le milliard restant du FMI.

En dépit de la mise en place du plan de sauvetage, la situation chypriote reste inquiétante, Chypre étant davantage touché par la Crise que l'Espagne ou l'Irlande. Il était primordial de trouver un accord afin d'éviter une faillite qui aurait eu des répercussions dramatiques.

L'opportunité de la mise à contribution des épargnants peut se révéler problématique dans la mesure où elle risque d'impliquer voire d'accentuer une perte de confiance dans les établissements financiers. Le débat sur la généralisation du « bail in » est actuellement mené au niveau européen, au-delà du contexte chypriote.

Il est rappelé que les deux opérations de sauvetage d'établissements financiers au Luxembourg ont pu être mises en place par le biais du budget de l'Etat. Cependant, à l'avenir, afin d'éviter de provoquer d'éventuelles crises budgétaires, il faudra recourir à d'autres modèles.

La mission de la « task force » consiste d'une façon générale à faciliter et surveiller la mise en place du plan de sauvetage.

Quant aux perspectives d'évolution économique de Chypre, elles restent sombres, les revenus principaux provenant de la place financière et du tourisme.

En outre M. le Ministre propose de réfléchir un nouveau système d'organisation de ce type de réunions d'information afin de traiter des demandes d'entrevues de façon plus réactive.

2. Les récents développements en matière de taxe sur les transactions financières (TTF)

Monsieur le Ministre remet à chaque membre de la Commission une copie de la position écrite du Luxembourg, élaborée dans le contexte du Conseil ECOFIN du 22 janvier 2013, en précisant qu'il s'agit d'un document confidentiel.

Dans la continuité des réunions de la Commission des Finances et du Budget du 10 mai 2011 et du 7 février 2012, l'orateur précise que le Luxembourg est favorable à l'introduction de la TTF à condition qu'elle soit introduite d'une façon globale, c'est-à-dire y compris dans certains grands centres financiers hors UE.

A défaut d'une introduction globale, la TTF devrait être applicable aux 27 Etats membres. En effet, un champ d'application qui ne comprend pas l'ensemble de l'UE risque de délocaliser des activités vers des centres « offshore ». Or, il importe de préciser qu'aucune des quatre places financières importantes (Londres, Dublin, Amsterdam et Luxembourg) ne figure dans la liste actuelle des 11 Etats participants.

Toutefois, le Luxembourg est d'accord pour ne pas bloquer les Etats qui souhaitent introduire ce type de taxe dans le cadre d'une coopération forcée³.

Or, le texte, dans sa version actuelle, prévoit que les pays qui n'introduisent pas la TTF sont néanmoins obligés de la percevoir pour la reverser ensuite à l'Etat de résidence de la société de gestion ou de l'établissement financier impliqué par la transaction. Selon le Luxembourg, cet effet extraterritorial sur les Etats non participants est incompatible avec le bon fonctionnement du marché intérieur. Partant, le Luxembourg partage les arguments du Royaume-Uni (similaires, voire identiques aux arguments du Luxembourg) qui a déposé une plainte devant la Cour de Justice de l'Union européenne. Sans vouloir faire un recours à son tour, il est néanmoins envisageable pour le Luxembourg d'élaborer une prise de position, comme l'usage l'admet.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Le groupe parlementaire « déi gréng » désapprouve l'alliance de Luxembourg avec Londres, en rappelant que le Royaume-Uni, avec les îles anglo-normandes, constitue un véritable paradis fiscal.
- En revanche, le représentant de la sensibilité politique ADR estime qu'il est plus prudent pour le Luxembourg de s'associer avec le Royaume-Uni pour défendre ses intérêts.
- L'échange automatique d'informations sera introduit par le biais d'un projet de loi qui sera déposé sous peu afin d'être évacué avant la fin de la législature. L'entrée en vigueur sera fixée au 1^{er} janvier 2015.

³ La Commission européenne a adopté, le 14 février 2013, une proposition de directive du Conseil mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la TTF, qui reflète le champ d'application et les objectifs de sa proposition initiale de septembre 2011 en la matière. Cette proposition fait suite à la décision du Conseil du 22 janvier 2013 autorisant la coopération renforcée entre 11 Etats membres et à l'accord du Parlement européen donné le 12 décembre 2012.

- Les répercussions en termes de volume seront vraisemblablement limitées dans la mesure où le passage de la retenue à la source à 35% a déjà eu pour effet la fermeture de nombreux « petits » comptes et le départ de nombreux « petits » épargnants.

Luxembourg, le 26 avril 2013

La secrétaire,
Carole Closener

Le Vice-Président,
Roger Negri

Annexe :

Extrait du document « Proposition d'adaptation de la procédure budgétaire » (le document complet comporte 47 pages)

Semestre européen et adaptation de la procédure budgétaire actuelle

(Note à l'attention des membres de la Commission des Finances et du Budget)

I. Observations liminaires

Le rapport de la Commission des Finances et du Budget du 6 décembre 2012 quant au projet de loi 6500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 (rapporteur : M. Lucien LUX) avait consacré un chapitre à la nouvelle gouvernance budgétaire et économique européenne et le besoin d'une réforme du cadre budgétaire au Luxembourg. Après avoir passé en revue les différents instruments de surveillance voire d'intervention dans le cadre de la gouvernance budgétaire et économique européenne, le rapport avait conclu:

« Pour le Luxembourg, cela signifie des changements profonds à la fois pour sa politique budgétaire, qui se trouve de plus en plus coincée dans un carcan de règles de conduite budgétaire et de convergence macroéconomique, et pour la procédure budgétaire, qui doit se conformer aux rendez-vous annuels imposés par le semestre européen.

Voilà pourquoi la COFIBU demande au Gouvernement d'accélérer les travaux entamés en vue d'une réforme du cadre budgétaire luxembourgeois, telle qu'elle l'avait esquissée lors d'une réunion jointe de la COFIBU et de la COMEXBU le 22 novembre 2011. Il s'agira notamment d'introduire dans la législation sur la comptabilité nationale des éléments d'une rationalisation des choix budgétaires basée sur la fixation d'objectifs et une évaluation des résultats obtenus à la lumière des moyens déployés.

Aussi, la COFIBU demande qu'elle soit étroitement associée à ces travaux, notamment en ce qui concerne la mise au point du calendrier budgétaire futur qui devra garantir à la Chambre des Députés une implication suffisante dans les procédures de préparation du Programme de stabilité et de croissance, du Plan national de réformes et finalement, du projet de budget de l'Etat. Une formalisation de ces procédures de consultation et d'information, que ce soit au niveau de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, ou au niveau du Règlement de la Chambre, serait souhaitable. »

(Le chapitre en question est annexé à la présente)

1. Constitution d'un glossaire

Face à une terminologie très abondante, apparue dernièrement en matière de gouvernance économique, le soussigné a demandé qu'on fasse bénéficier les membres de la Commission des Finances d'un glossaire.

2. Tableaux reprenant les principales étapes du semestre européen

Dans le but d'une meilleure visualisation des étapes phares de la nouvelle procédure budgétaire, différents tableaux ont été versés. Les uns reprenant les échéances du semestre européen avec subsidiairement celui du semestre national, les autres visualisant la procédure financière actuelle et celle remaniée en vertu des nouvelles données européennes.

3. Etude comparative

Dans le but de pouvoir comparer le projet de procédure suggérée aux expériences étrangères, il a été demandé à notre représentant à Bruxelles de bien vouloir s'informer auprès des Parlements allemands, belges, français, et danois des dispositions spéciales prises soit au niveau de la législation soit du règlement intérieur du Parlement ou des débats publics consacrés plus spécialement à la problématique visée. L'étude en question est annexée à la présente.

II. Future procédure budgétaire préconisée au niveau de la Chambre des Députés

Par rapport à l'actuelle procédure budgétaire il est proposé :

- 1. de dédier à l'avenir dans le cadre du débat sur l'état de la nation une partie à la discussion du programme de stabilité et de croissance (PSC) ainsi qu'au programme national de réforme (PNR).**

Le Gouvernement devra veiller à fournir à la Chambre des Députés avant le débat en séance plénière une documentation actualisée des études du comité de prévision permettant aux

honorables membres de la Chambre des Députés de mener un débat en toute connaissance de cause. Une présentation des deux programmes – programme de stabilité et de croissance et programme national de réforme – doit obligatoirement avoir lieu auparavant dans une réunion jointe de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire.

Il faudrait en outre veiller à ce que l'état de la nation ait lieu au courant du mois d'avril à une date à fixer de commun accord avec Monsieur le Premier ministre.

- 2. d'organiser chaque année au courant du mois de juin (de préférence mi-juin) un débat sur l'évaluation et les recommandations de la Commission européenne quant aux dits programmes, adressées avant le 31 mai 2013 par celle-ci aux Etats membres.**

Ainsi la Chambre des Députés pourrait valablement s'impliquer dans l'établissement de la mouture finale des programmes précités. Une présentation des recommandations de la Commission européenne en commission précédera le débat en séance plénière.

Il est proposé de donner une assise des deux débats préconisés en séance plénière au niveau du règlement intérieur de la Chambre des Députés en insérant au Titre IV De la procédure budgétaire un nouveau chapitre 3 intitulé « Suivi de la gouvernance des finances publiques nationales » :

Les articles 97 et 98 nouveaux pourraient avoir la teneur suivante :

Art. 97 (nouveau).- Au cours du débat général qui suit la déclaration du Premier ministre sur l'état de la nation une partie est dédiée à la discussion du programme de stabilité et de croissance et du programme national de réforme.

Art.98 (nouveau).- Chaque année au courant du mois de juin la Chambre des Députés organise un débat sur l'évaluation et les recommandations de la Commission européenne quant aux programmes visés à l'article 97.

Les articles 97 et 98 actuels portant sur les orientations budgétaires et sur les rapports d'activités des Ministères sont à vérifier quant à leur opportunité. En cas de maintien de ceux-ci ils seraient à déplacer. Dans ce cas, il faudrait insérer l'actuel article 98 comme paragraphe 2 de l'article 93 et déplacer l'article 97, si besoin en est, vers la section traitant du dépôt du projet de loi.

Les autres documents, rapports ou informations fournis à différentes échéances tels que l'examen annuel de la croissance, les notifications des déficits et des dettes, les prévisions et leur actualisation, la présentation du PSC et du PNR pourront le cas échéant faire l'objet de discussions en commission.

Pour bien documenter les relations du Gouvernement avec la Chambre des Députés en matière financière (surtout avec les commissions parlementaires) on pourrait préconiser la rédaction d' « un aide-mémoire sur la coopération entre la Chambre des Députés et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en matière de politique financière et budgétaire. » à annexer au Règlement de la Chambre des Députés.

III. Implication des Parlements nationaux dans le contrôle démocratique du « semestre européen »

1. La semaine parlementaire européenne

La première édition de la « semaine parlementaire européenne » a été organisée par le Parlement européen pour la première fois cette année et plus particulièrement du 28 au 30 janvier sur le thème du semestre européen pour la coordination des politiques économiques. Elle réunissait parlementaires européens et parlementaires nationaux pour qui cette manifestation constituait la première occasion d'envisager une approche globale en ce qui concerne le nouveau cycle du Semestre de l'Union.

Le rapport de synthèse des travaux se trouve en annexe.

2. La mise en œuvre de l'article 13 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG)

Comme le prévoit le titre II du protocole (no 1) sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, annexé aux traités de l'Union européenne, le Parlement européen et les parlements nationaux des parties contractantes définissent ensemble l'organisation et la promotion d'une conférence réunissant les représentants des commissions concernées du Parlement européen et les représentants des commissions concernées des parlements nationaux afin de débattre des politiques budgétaires et d'autres questions régies par le présent traité.

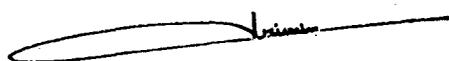
Il est rappelé que la Chambre des Députés avait organisé en janvier 2013 à ce sujet une réunion des Présidents de Parlement des pays fondateurs de l'Union européenne et du Parlement européen à Luxembourg qui a abouti à un document de travail qui peut être résumé de la manière suivante :

- le rôle de la conférence serait d'aborder toutes les questions d'actualité relatives à l'Union économique et monétaire et de discuter notamment de l'examen annuel de croissance présenté par la Commission européenne, de l'évaluation concernant les programmes de réforme nationaux et des programmes de stabilité et de convergence et des recommandations émises dans ce contexte,
- la conférence se réunirait au moins deux fois par an, dont une réunion à Bruxelles dans les locaux du Parlement européen,
- elle serait présidée par le Parlement de l'Etat membre exerçant la présidence tournante du Conseil et organisée conjointement par le Parlement européen,
- la composition refléterait le compromis trouvé dans le contexte de la Conférence interparlementaire pour la PESC et la PSDC, donc 6 représentants par Parlement national et 16 pour le Parlement européen.

Ce document travail a été discuté lors de la Conférence des Présidents qui a eu lieu du 21 au 23 avril 2013 à Nicosie. Dans ses conclusions la présidence chypriote retient que les Présidents présents ont souligné la nécessité de renforcer la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes dans la gouvernance économique de l'UE, en particulier dans le cadre de l'UEM, ainsi que la nécessité d'accroître dans ce domaine le rôle des parlements nationaux et en particulier le contrôle parlementaire.

La conférence prévue par l'article 13 se composera de représentants de tous les parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne et du Parlement européen, en particulier des commissions compétentes. Le nouveau mécanisme pourrait être construit à l'instar de la Conférence interparlementaire pour la PESC et de la PSDC, remplaçant les différentes réunions des Présidents des Commissions compétentes.

La Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne a, au stade actuel, proposé que chaque Parlement détermine la composition et la taille de sa délégation, que la Conférence se réunisse deux fois par an, en coordination avec le cycle du Semestre Européen. Celle du premier semestre de chaque année se tiendra à Bruxelles et sera co-organisée et co-présidée par le Parlement européen et le pays assurant la Présidence du Conseil de l'UE. Le secrétariat est assuré par les deux organisateurs. Celle du deuxième semestre aura lieu dans le pays assurant la présidence du Conseil et sera présidée par le parlement organisant la réunion, qui sera également chargé d'assurer le secrétariat.



Claude Frieseisen

24 avril 2013

Remerciements à : M. Lucien Lux, Mme Closener, M. Bohler, Mme Guezennec, M. Scheeck, M. Tremont, Mme Barra et M. Reiter

Le calendrier budgétaire actuel :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
N-1					état de la Nation	élaboration du projet de budget				dépôt + analyse du projet de budget à la Chambre des Députés	débat + vote	
										avis externes		
année N	exécution du budget par le Gouvernement											
N+1					présentation du compte général				rapport général de la Cour des Comptes			Vote compte général
N+x	vote du compte général à la Chambre											

Le calendrier budgétaire futur :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
N-1				état de la Nation		élaboration du projet de budget				dépôt + analyse du projet de budget à la Chambre des Députés	débat + vote	
				discussion programme de stabilité et de croissance + programme national de réforme		débat sur l'évaluation et les recommandations de la Commission quant aux programmes national de stabilité et de réforme				avis externes		
année N	exécution du budget par le Gouvernement											
N+1					présentation du compte général				rapport général de la Cour des Comptes			Vote compte général
N+x	vote du compte général à la Chambre											